



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **27 mars 2023 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 7280, route Arthur-Sauvé, secteur de Sainte-Scholastique (2022-088) :**

Afin de permettre l'implantation d'un garage résidentiel de type isolé ayant une superficie de 130,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 110 mètres carrés dans le cas d'un terrain de 900 mètres carrés et plus.

**Propriété située au 20905, chemin de la Côte-Nord, secteur du Domaine-Vert Sud (2023-017) :**

Afin de permettre l'installation d'une 3<sup>ème</sup> enseigne apposée à plat au mur avant secondaire d'un établissement commercial ayant déjà 2 enseignes rattachées au bâtiment, alors que le règlement de zonage autorise, pour un bâtiment faisant face à 2 rues, un maximum d'une enseigne à plat sur le bâtiment par côté de rue.

**Propriété située au 16655, rue du Jades, secteur de Mirabel-en-Haut (2023-020) :**

Afin de régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'étage d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher de l'étage, alors que le règlement de zonage exige que l'aménagement du logement n'occupe pas plus de 75% d'un même étage.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 8 mars 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate